

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Attribution de compensation pour 2020

À la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le paragraphe V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il a été également décidé, pour limiter les flux budgétaires croisés entre la métropole et les communes, d'imputer la participation de chaque commune au financement des services communs en diminution de l'attribution de compensation.

Compte-tenu de ces éléments, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2020, il convient donc de tenir compte des deux derniers rapports d'évaluation adoptés le 11 avril 2019 par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), à savoir :

- rapport d'évaluation des charges et produits transférés par la Ville de Dijon à Dijon Métropole dans le cadre du transfert de la piscine du Carrousel ;
- rapport d'évaluation du coût global des services communs créés et mis en place au 1^{er} janvier 2019, ainsi que de la répartition du financement desdits services entre les communes y participant.

Conformément aux rapports susvisés, les montants de l'attribution de compensation pour 2020 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune à Dijon Métropole.

Communes	Attribution de compensation définitive 2019	Attribution de compensation 2020	
		Montant	Participation de la commune au coût des services communs imputée sur l'AC (pour mémoire)
AHUY	- 37 440 €	- 37 440 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	- 6 238 €	- 6 648 €	0 €
BRETENIÈRE	195 002 €	193 717 €	500 €
CHENÔVE	6 035 889 €	6 006 717 €	51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	996 192 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	80 926 €	79 431 €	2 034 €
DAIX	221 740 €	221 740 €	0 €

DIJON	16 690 230 €	15 756 237 €	7 858 606 €
FÉNAY	- 10 430 €	- 11 808 €	4 133 €
FLAVIGNEROT	52 546 €	52 318 €	684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	24 189 €	15 587 €	12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	- 31 554 €	- 32 907 €	0 €
LONGVIC	3 242 184 €	3 234 244 €	12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	24 159 €	22 463 €	3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE	789 997 €	773 247 €	16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	76 719 €	73 286 €	2 000 € ¹
UGES	239 226 €	237 847 €	4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	126 314 €	125 042 €	0 €
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	113 792 €	107 941 €	3 908 €
QUETIGNY	3 551 879 €	3 539 838 €	20 940 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 541 381 €	1 535 620 €	10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	10 453 €	6 355 €	0 €
TALANT	- 99 537 €	- 132 113 €	0 €
TOTAL	33 827 619 €	32 756 906 €	

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon Métropole aux communes concernées, le versement sera effectué, par cette dernière, par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2020.

Concernant les cas d'attributions de compensation dites « négatives » dues par cinq communes (Ahuy, Bresse-sur-Tille, Fénay, Hauteville-lès-Dijon, et Talant) à la Métropole, celles-ci devront procéder en décembre 2020 à un unique versement à Dijon Métropole.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les articles L.5211-4-2 et L. 5211-5 et du code général des collectivités territoriales ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et particulièrement ses deux derniers rapports du 11 avril 2019, relatifs, respectivement, à la création de divers services communs et au transfert, par la Ville de Dijon, de la piscine du Carrousel ;

¹ Hors service commun de la commande publique, pour lequel la participation financière de la commune, à hauteur de 1 000 € en année pleine, est facturée directement par Dijon Métropole à la Ville de Neuilly-Crimolois, sans imputation sur l'attribution de compensation de cette dernière, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019 référencée DM2019_06_27_005 et relative, entre autres, à l'adhésion de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à plusieurs services communs.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants de l'attribution de compensation pour 2020 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2020 versée par Dijon Métropole à la commune	Attribution de compensation 2020 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		6 648 €
BRETENIÈRE	193 717 €	
CHENÔVE	6 006 717 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	79 431 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	15 756 237 €	
FÉNAY		11 808 €
FLAVIGNEROT	52 318 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON	15 587 €	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		32 907 €
LONGVIC	3 234 244 €	
MAGNY-SUR-TILLE	22 463 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	773 247 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	73 286 €	
OUGES	237 847 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	125 042 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	107 941 €	
QUETIGNY	3 539 838 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 535 620 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON	6 355 €	
TALANT		132 113 €
TOTAL	32 977 822 €	220 916 €

- **de préciser** que ces montants pourront être amenés à évoluer au cours de l'exercice 2020 pour tenir compte, soit de nouveaux transferts de compétence(s) ou d'équipement(s) à la Métropole, soit d'éventuelles modifications dans le périmètre des services communs ;
- **de procéder**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2020 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation « négatives » dues par cinq communes à Dijon Métropole devront faire l'objet d'un versement unique à cette dernière au cours du mois de décembre 2020 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2020 au plus tard ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 66

CONTRE : 5

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0